

PAR COURRIEL [REDACTED]

Montréal, le 5 juin 2026

[REDACTED]

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 19 mai 2026
N/D : 1-310-065

[REDACTED]

Nous faisons suite à votre demande d'accès, formulée en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c.A-2.1), ci-après la (« **Loi sur l'accès** »), reçue par courriel le 19 mai 2026, et à notre accusé de réception daté du 20 mai dernier. Celle-ci vise l'obtention, pour trois exercices financiers (2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026), du nombre de contrats et de leur valeur totale accordés par Investissement Québec pour certaines firmes juridiques déterminées.

D'abord, les honoraires versés par Investissement Québec aux cabinets visés par votre demande sont présentés en annexe à la présente.

Il nous est cependant impossible de vous fournir le nombre de contrats en cause puisque les travaux requis pour obtenir cette information nécessiteraient la consultation de plusieurs documents et de nombreuses manipulations. Or, en vertu de l'article 15 de la *Loi sur l'accès*, nous ne sommes pas tenus de procéder à des calculs ou de faire la comparaison de renseignements.

En terminant, si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission d'accès à l'information. À cet effet, vous trouverez en annexe l'avis concernant ce recours.

Nous vous prions d'agréer, [REDACTED] l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents pour Investissement Québec et ses filiales,

[REDACTED]

Danielle Vivier
Directrice, Protection des renseignements personnels, accès à l'information et ombudsman

p. j. Honoraires juridiques versés par Investissement Québec, Référence législative, Avis de recours

HONORAIRES JURIDIQUES ASSUMÉS PAR INVESTISSEMENT QUÉBEC

(Pour les firmes et les années visées par la demande d'accès)

Cabinets visés	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Fasken	256 785	150 824	438 219
BCF Avocats d'affaires	94 221	381 822	196 311
Norton Rose Fulbright	127 756	31 570	28 795
Cain Lamarre	-	-	-
Lavery Avocats	60 668	104 048	158 425
McCarthy Tétrault	39 931	209 415	104 360
Therrien Couture Joli-Coeur	-	-	-
Stikeman Elliott	14 573	-	-
Langlois Avocats	35 318	3 332	11 217
Borden Ladner Gervais	14 664	21 663	-
Dunton Rainville	-	-	-
Davies Ward Phillips & Vineberg	495 822	734 867	685 485
Blake, Cassels & Graydon	46 303	37 721	-
Gowling WLG	-	115 232	(32 080)
ROBIC	-	-	-
Dentons Canada	-	10 062	-
Osler, Hoskin & Harcourt	-	15 000	111 320
Stein Monast	15 068	11 421	15 754
Miller Thomson	7 677	10 802	-
Robinson Sheppard Shapiro	-	-	-

Notes:

(1) Les montants ne comprennent pas les taxes applicables

(2) Les montants présentés excluent les honoraires liés à des transactions effectuées pour des activités pour lesquelles Investissement Québec agit à titre de mandataire pour le gouvernement.

RÉFÉRENCE LÉGISLATIVE

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

15. Le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements.

AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

Les coordonnées la Commission d'accès à l'information sont les suivantes :

Québec Bureau 2.36 525, boulevard René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5S9 Téléphone : 418 528-7741 Télécopieur : 418 529-310	Montréal Bureau 900 2045, rue Stanley Montréal (Québec) H3A 2V4 Téléphone : 514 873-4196 Télécopieur : 514 844-6170
Sans frais : 1 888 528-7741 Courriel : cai.communications@cai.gouv.qc.ca	

a) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

b) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la *Commission d'accès à l'information* dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la *Commission d'accès à l'information* peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).